

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE - RUE CHAMPLON

I. Présentation succincte du projet

Sur base d'un projet de Certificat d'Urbanisme et en concertation avec la DG04-Direction du Luxembourg, la commune de Tenneville a décidé d'élaborer un Règlement Urbanistique et Environnemental (RUE) en vue d'urbaniser un terrain principalement communal de 12 hectares, en zone d'habitat à caractère rural situé le long de la rue Grande Champlon, à l'ouest du village de Champlon sur la commune de Tenneville (province du Luxembourg).

Ce terrain est actuellement occupé par des prairies et un verger. Un circuit de ski de fond traverse également le site.

Les voiries régionales N4 et N89 forment la structure principale du réseau permettant d'atteindre Champlon. Au niveau local, quatre voiries délimitent le périmètre : la rue Grande Champlon (N843), la rue Fagnoule, la rue de l'Épine et le chemin de Sainte-Ode. Le site est desservi par plusieurs lignes de bus toutefois la fréquence de passage est relativement faible.

Au niveau du contexte socio-économique, la commune dispose de deux écoles, une à Champlon (à environ 1 km du site) et une à Tenneville, comprenant toutes deux les sections maternelle et primaire. Le centre de ces 2 villages accueille quelques services : poste, bibliothèque, foyer culturel. La maison communale et les principaux services administratifs se trouvent à Tenneville. A proximité directe du site on trouve une boulangerie, un café et un petit supermarché. Un syndicat d'initiative est présent à Champlon. Il organise notamment les activités de ski de fond passant sur le site. Le tourisme local est principalement orienté autour d'activités sportives en plein air (ski, promenades,...) et de découvertes de la nature.

Au niveau du milieu physique, la commune de Tenneville se situe dans une zone à moyenne concentration de radon. Le site présente en partie des sols à drainage assez pauvre à pauvre donnant lieu à une zone humide en hiver à l'est et à des écoulements superficiels. L'extrémité est reprise en zone de protection éloignée de captage IIb. En ce qui concerne le milieu biologique le périmètre compte quelques petites formations boisées, une prairie de fauche de bonne qualité biologique ainsi qu'un verger conservatoire d'1,7 ha géré par le Parc naturel des Deux-Ourthes.

Différentes infrastructures humaines se retrouvent dans le périmètre : une ligne électrique aérienne, ainsi qu'un réservoir et une station pompage, tous 2 hors d'usage. Au PASH, le site est repris en zone d'assainissement collectif. Les eaux usées collectées sont dirigées vers la station d'épuration de Champlon.

Les objectifs principaux de l'urbanisation sont de promouvoir un habitat rural de qualité en respectant la typologie locale et de viser une densité cohérente en conservant des espaces verts éco-paysagers. La mise en oeuvre est prévue en plusieurs phases successives étalées sur 15 à 20 ans (5 à 7 phases de 3 ans environ). Trois zones de densité différente sont prévues (15 logements/ha, 8 à 10 logements/ha et 5 à 7 logements/ha), la densité moyenne de la zone étant de 8 logements/ha. A terme, la zone d'habitat à caractère rural du secteur statistique « barrières » devrait compter entre 250 à 350 nouveaux habitants soit une

augmentation de plus de 50 %. La densité de population de ce secteur se rapprochera de celle du secteur de « Champlon-centre » (820 habitants/ km² contre 908 habitant/km²).

II. Prise en compte des remarques de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 31/05/2012 au 29/06/2012. Aucun grief n'est parvenu à l'administration communale. Dès lors, la formulation de réponse n'est pas requise.

III. Prise en compte de l'avis de la CCATM

La CCATM a remis, le 27/06/2012, l'avis suivant sur le projet de RUE :

La CCATM émet un avis favorable sur les intentions directrices de l'aménagement des lieux en zone urbanisable (RUE), des lignes directrices qui pourront évoluer, être revues et affinées au cours du temps selon l'évolution des demandes et besoins de la société.

La CCATM émettant un avis favorable sans aucune considération de modification ou d'adaptation, aucune réponse n'est à formuler.

IV. Prise en compte de l'avis du CWEDD

Le CWEDD, en date du 22/04/2013, a rendu l'avis suivant concernant le RUE:

a) Concernant le Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE)

Le CWEDD estime que le RUE répond au prescrit de l'article 33 § 2 du CWATUPE.

Cependant le CWEDD regrette les éléments suivants:

- le manque de cohérence entre les options exprimées dans le texte et aux travers des cartes. Par exemple : la distinction des 2 types d'espaces verts n'est pas reprise sur la carte des options, il n'y pas de localisation du verger, ni des arbres à conserver, il n'y a pas de localisation de l'itinéraire « ski » à conserver, pas de localisation des espaces publics « multi-polaires », placettes, constructions polarisatrices (commerces et services)... De plus le plan masse ne dispose pas de légende ;

Le plan des options reprend les arbres existants à conserver ainsi que les nouveaux arbres à planter (à conserver = hachuré noir, à planter = couronne). De plus, une différenciation textuelle des deux zones n'a pas été faite car une intention d'aménagement est schématisée et définit les deux espaces :

- Zone avec arbres plantés de manière structurée = espace verger
- Zone comportant des massifs végétaux et deux bassins d'orage = espace vert paysager.

En ce qui concerne l'itinéraire « ski », celui-ci n'a pas été oublié étant donné que le tracé reste inchangé et que des aménagements sécurisés ont été prévus au plan masse (trottoir, accotement pelouse, passage voirie, ...). De plus, il est à préciser

qu'officiallement le parcours ski commence à l'arrière des habitations sis Rue de l'Épine.

L'absence de légende au plan masse découle de sa lisibilité et facilité d'interprétation.

- l'absence de réflexion et proposition de solutions pour la récupération des eaux de ruissellement des surfaces à l'est du ou des bassins d'orage paysagers prévus qui ne pourront pas être reprises par ceux-ci ;

Il est à noter, qu'actuellement, les eaux de ruissellement s'écoulant du site ne pose pas de problème sur les habitations et réseaux situés en aval.

Le projet ne prévoit en effet pas de reprendre les eaux de ruissellement de la partie Est du site dans le(s) bassin(s) d'orage en cause la topographie. Toutefois, les bassins temporisant les eaux de ruissellement de l'ensemble du site hormis la partie Est et l'imposition actuelle aux particuliers de placer des citernes à eaux de pluies limiteront les rejets d'eau de ruissellement depuis le site et en diminueront la quantité globale.

- le dimensionnement des bassins d'orage basé uniquement sur les espaces publics et les voiries et l'absence du détail des calculs relatifs aux volumes d'eau de ruissellement à recueillir ;

Les bassins d'orage sont basés majoritairement sur les espaces publics et les voiries car ces derniers présentent un caractère imperméable et que pour les habitations, le placement de citerne d'eau de pluie est imposé.

- la partie « évaluation environnementale » du RUE considère certaines options nouvelles pour le lecteur ou du moins non reprises explicitement dans la partie option du rapport :

o minimiser les surfaces imperméables et utiliser des matériaux drainants pour les espaces publics ;

o gérer les espaces verts écologiques de manière extensive ;

o conserver partiellement, déplacer et replanter le verger ;

La minimisation des surfaces imperméables et l'utilisation de matériaux drainants ainsi que le principe de conserver le verger ne sont pas uniquement abordé dans le chapitre « évolution environnementale » mais sont déjà fixés comme étant des options d'aménagement au chapitre 3 :

- Envisager une plantation des parcelles privées et publiques avec le verger existant (pré-végétalisation)
- Minimiser les surfaces imperméables et préférer les matériaux drainants pour les espaces publics

- l'absence de certaines recommandations dans les parties ad hoc du document (les recommandations en fin de chapitre et le chapitre « mesures envisagées pour réduire ou éviter les effets négatifs ») alors qu'elles sont abordées dans le texte :

o l'implantation des bâtiments et l'aménagement de leurs abords devront respecter le relief naturel du sol et se faire en fonction des lignes de forces du paysage ;

o le raccordement au réseau d'égouttage existant est à réaliser soit à la rue Grande Champlon soit à la rue Fagnoule ;

et le manque de détails de certaines recommandations. Ainsi l'auteur recommande de « maintenir certains beaux arbres de l'espace boisé actuel » sans préciser lesquels.

La visite de terrain a permis de répondre à certains des éléments relevés ci-dessus.

Voir également les cartes schématiques explicatives en annexe.

b) Concernant les options d'aménagement

Le CWEDD approuve les options d'aménagement moyennant :

- *le maintien d'un verger conservatoire en espace public et sa traduction sur la carte des options ;*
- *la traduction sur la carte des options de l'itinéraire de ski de fond.*

Ces éléments présentent un intérêt culturel, social, écologique, paysager et touristique. Le tourisme de Champlon est d'ailleurs principalement orienté autour d'activités sportives en plein air (ski, promenade...) et de découverte de la nature. De plus le verger existant, géré par le Parc naturel des Deux-Ourthes, fait l'objet d'actions culturelles et de sensibilisation. Il est dès lors important de conserver ces éléments sur le site (quitte, en ce qui concerne le verger, à le déplacer sur des sols plus adaptés) et de veiller à leur accessibilité pour tous. Le CWEDD appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les éléments suivants :

Voir remarque et réponse fournie ci-dessus.

- *mettre en place un jardin naturel autour de l'espace vert écologique développé autour d'une partie conservée du verger et du ou des bassins d'orage ;*
- *prévoir un pré-verdissement des parcelles privées par la mise en place d'un réseau de haies en fond de parcelle composées exclusivement d'espèces indigènes ;*
- *implanter des bassins d'orage paysagers à plusieurs niveaux en fonction du type de pluie critique pris en considération avec exutoire au niveau supérieur vers le réseau d'égout ;*
- *conserver quelques beaux arbres autour des bassins d'orage projetés dans la zone humide boisée.*

Le CWEDD demande également, comme suggéré dans le rapport :

- *d'aménager les abords et les voiries en respectant le relief naturel du sol et en fonction des lignes de forces du paysage ;*
- *de minimiser les surfaces imperméables et d'utiliser des matériaux drainants pour les espaces publics ;*
- *de gérer de manière extensive les espaces verts écologiques.*

Enfin le CWEDD demande de s'assurer de l'absence d'impacts négatifs des eaux de ruissellement non reprises par les bassins d'orage et de prendre, le cas échéant, les mesures adéquates.

Afin de prendre en compte les remarques du CWEDD, il y a lieu d'intégrer les options suivantes au sein du tableau des options d'aménagements :

OPTIONS D'AMÉNAGEMENTS COMPLEMENTAIRES EDICTEES EN FONCTION DES REMARQUES DU CWEDD

| Thématique | Sous-thématique | Objectifs ciblés | Options |
|---|--|--|--|
| Espaces verts | Biodiversité | Développer la biodiversité des jardins privatifs et des espaces publics | <p>Organiser un jardin naturel autour de l'espace vert écologique développé autour d'une partie conservée du verger et du ou des bassins d'orage.</p> <p>Gérer les espaces verts dans un principe extensif.</p> <p>Organiser les bassins d'orage de manière paysagère et en plateau (fonction du type de pluie critique).</p> <p>Conserver quelques beaux arbres autour des bassins d'orage projeté (arbre à définir en concertation avec la commune).</p> <p>Dans les deux ans de l'acquisition du terrain, le particulier devra planter une haie vive composée exclusivement d'essence indigène en fond de lot.</p> |
| Formes bâties et utilisation rationnelle de l'espace | Transition spatiale entre le projet de quartier et le tissu « villageois » | <p>Assurer la transition spatiale entre le projet de quartier et le tissu villageois environnant</p> <p>Assurer la cohérence du projet avec les politiques urbanistiques et spatiales à l'échelle du quartier, du village et du territoire</p> | Aménager les abords et les voiries en respectant le relief naturel du sol et en fonction des lignes de forces du paysage. |
| Eaux de pluie | Gestion globale à l'échelle de la ZACC | <p>Réguler le rejet des eaux pluviales pour prévenir les inondations</p> <p>Retenir les eaux pluviales et les évacuer lentement</p> | Minimiser le recours aux matériaux imperméables dans l'aménagement des espaces publics |